

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
11116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Autorisation donnée à la SEMIDEP de créer une société filiale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a conclu avec la SEMIDEP, société publique locale (SPL) dont le Département est actionnaire à hauteur de 50%, un contrat de concession en vue de lui confier à compter du 1^{er} janvier 1997 la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat.

Dans le cadre du plan de développement à long terme (PLT) des chantiers navals de La Ciotat, approuvé par notre Commission permanente le 19 juillet 2013, la SEMIDEP a pour nouvel objectif d'accroître la capacité d'accueil sur le site et ainsi d'en augmenter la valeur.

Il est notamment prévu la création d'un village des sous-traitants ayant pour but l'implantation de nouvelles entreprises. Cependant, la poursuite du développement des chantiers navals de La Ciotat nécessite la création de capacités immobilières supplémentaires. Pour ce faire, la SEMIDEP propose d'assurer l'aménagement des terrains propriété de la Métropole, au nord du site, et d'y construire environ 10 000 m² d'ateliers et de bureaux pour un coût total d'environ 15,6 M€

Dans le cadre de ses missions, la SEMIDEP envisage de créer, spécialement pour séparer les risques de cette opération de ses autres activités, une filiale qu'elle détiendrait intégralement (100%). Cette filiale serait chargée d'aménager des terrains appartenant à la métropole, par le biais d'une concession de travaux d'une durée de trente ans.

Les formalités de la création de cette filiale ainsi que ses statuts ont été débattus lors du Comité Technique de Contrôle Analogue du 16 janvier 2018. Le 24 janvier 2018, le Conseil d'Administration a approuvé la création de la filiale proposée par la SEMIDEP dans le cadre du nouveau projet du village des sous-traitants.

Cette société sera dénommée « LCS Yachting Village » ; ses statuts constitutifs sont annexés au présent rapport.

Il s'agira d'une société par actions simplifiée à associé unique, la SEMIDEP, d'un capital social égal à 100 000 euros.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette création doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL